

CHANGEMENTS A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024 ET NOUVEAUX TARIFS SNCB À PARTIR DU 1ER FÉVRIER 2024

NOUVEAU : LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL EN PROPRE VEHICULE PASSENT DE 90 % À 95 %.

L'intervention dans les déplacements, avec son propre véhicule, dans le cadre des trajets domicile-travail, sera portée à 95% du prix de la carte train mensuelle 2e classe applicable à la distance. Voir le tableau pour les indemnités kilométriques auxquelles vous avez droit par mois ou converties par jour.

L'indemnité de mobilité sera également portée à 0,1579 € par kilomètre à partir du 1er janvier 2024.

DÉPLACEMENT ET MOBILITÉ

Frais de transport domicile-travail

- si vous empruntez les **transports en commun**, votre employeur doit vous rembourser toujours 100% du prix de l'abonnement ;
- si vous venez en **transport privé**, le calcul est basé sur les km parcourus par jour à 95% d'un abonnement SNCB (voir tableau). Pour déterminer le montant journalier, le montant mensuel est multiplié par 3 et divisé par 65. Si vous êtes occupés en service coupé, vous avez droit à l'intervention à charge de l'employeur pour chaque équipe;
- si vous venez à **vélo** (électrique ou non) votre employeur doit vous payer une indemnité de vélo de 0,27 €/km (aller et retour, à partir du premier kilomètre).

Indemnité de mobilité (à partir du 1er janvier 2024) (temps de déplacement)

Lorsqu'un travailleur monte dans une camionnette, il perçoit une indemnité de mobilité pour le temps de déplacement entre le siège de l'entreprise (ou le point de rendez-vous) et le chantier lors de l'utilisation de son propre moyen de transport ou de la voiture de société (à l'exclusion des laveurs de vitres) :

- 0,0790 € par km ;
- 0,1579 € par km pour l'ouvrier qui conduit du personnel.

Les déplacements en véhicule d'entreprise du domicile vers le premier chantier et du dernier chantier vers le domicile sont également indemnisés par l'indemnité de mobilité.

Déplacement d'un chantier à un autre (indemnisation du temps)

Lorsqu'un travailleur doit desservir plusieurs chantiers successifs, le temps nécessaire pour se rendre d'un chantier à l'autre est indemnisé d'une manière forfaitaire à 0,1015 € par km, avec un minimum de 2,03 € par déplacement (montants à partir de 1er janvier 2024).

Attention : Cette indemnité n'est pas due aux laveurs de vitres, à l'enlèvement des déchets, au nettoyage industriel (catégorie 8) et ni quand il y a plus de 3 heures entre la fin d'un chantier et le début du suivant, ni quand la distance parcourue reste inférieure à 1 km.

Pour les travailleurs sans lieux de travail fixes ou sans horaire de prestation fixe et qui doivent desservir plusieurs chantiers immédiatement consécutifs en cascade, le temps de travail payé en salaire horaire commence à partir du début du 1er chantier et se termine à la fin du dernier chantier.

Coûts en cas de déplacement d'un chantier à l'autre

Si vous vous déplacez d'un chantier à l'autre à la demande de l'employeur en utilisant votre propre voiture, vous avez droit au tarif de l'État (0,4269 €/km (tarif de l'État T1-2024)) pour l'utilisation de votre propre voiture. Cela s'applique également lorsque aucun moyen de transport public n'est disponible pour se déplacer entre les chantiers dans les délais prévus ou lorsque le travailleur doit se déplacer en amenant les outils dont il a besoin pour exécuter son travail (p.ex. aspirateur etc.) et ne dispose pas d'une voiture fournie par l'employeur.

Frais de parking

L'employeur doit vous rembourser les frais de parking liés au travail :

- si vous roulez avec une voiture de société ;
- ou si vous utilisez votre voiture personnelle à la demande de l'employeur.

Gardez les tickets de parking ! Vous devez prouver la dépense en les remettant à l'employeur avant le 15 du mois qui suit.

Contactez votre délégué ou bureau régional pour plus d'informations.

MONTANT DE L'INDEMNITE PATRONALE - moyens propres					
BEDRAG VAN DE PATRONALE TUSSENKOMST - eigen vervoermiddel					
KM	PAR JOUR	PAR MOIS	KM	PAR JOUR	PAR MOIS
	PER DAG	PER MAAND		PER DAG	PER MAAND
1	1,98	42,75	30	6,05	131,10
2	1,98	42,75	31-33	6,27	135,85
3	1,98	42,75	34-36	6,62	143,45
4	2,15	46,55	37-39	7,01	152,00
5	2,33	50,35	40-42	7,36	159,60
6	2,45	53,20	43-45	7,71	167,20
7	2,63	57,00	46-48	8,11	175,75
8	2,76	59,85	49-51	8,46	183,35
9	2,90	62,70	52-54	8,72	189,05
10	3,07	66,50	55-57	8,99	194,75
11	3,20	69,35	58-60	9,25	200,45
12	3,37	73,15	61-65	9,60	208,05
13	3,51	76,00	66-70	9,99	216,60
14	3,64	78,85	71-75	10,43	226,10
15	3,82	82,65	76-80	10,88	235,60
16	3,94	85,50	81-85	11,31	245,10
17	4,12	89,30	86-90	11,75	254,60
18	4,26	92,15	91-95	12,19	264,10
19	4,39	95,00	96-100	12,63	273,60
20	4,56	98,80	101-105	13,02	282,15
21	4,69	101,65	106-110	13,46	291,65
22	4,83	104,50	111-115	13,90	301,15
23	5,00	108,30	116-120	14,34	310,65
24	5,13	111,15	121-125	14,77	320,15
25	5,30	114,95	126-130	15,22	329,65
26	5,43	117,80	131-135	15,66	339,15
27	5,57	120,65	136-140	16,05	347,70
28	5,75	124,45	141-145	16,48	357,20
29	5,87	127,30	146-150	17,10	370,50